



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de l'épreuve de Cyclo-cross, le samedi 29 octobre 2022, sur la commune de SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

LE MAIRE DE SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,
VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 1 DRB/SFI du 2 janvier 2006 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2014 DAJAD/SAGD 014 du 24 juin 2014 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes et des bâtiments,

Vu la demande formulée par le Cyclo-Cross de Saint Cyr le Gravelais, représenté par Monsieur Cédric GARNIER,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de l'épreuve de cyclo-cross organisée le **samedi 29 octobre 2022** de 10h00 à 18h00, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS,

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant le déroulement de l'épreuve de cyclo-cross organisée par le Comité des fêtes de St Cyr le Gravelais le **samedi 29 octobre 2022** de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la RD 252 en agglomération.

La RD 252 sera empruntée par l'épreuve sportive, en et hors agglomération, sur la commune de SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS.

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction indiquée article 1, la déviation de la circulation se fera sur l'itinéraire suivant :

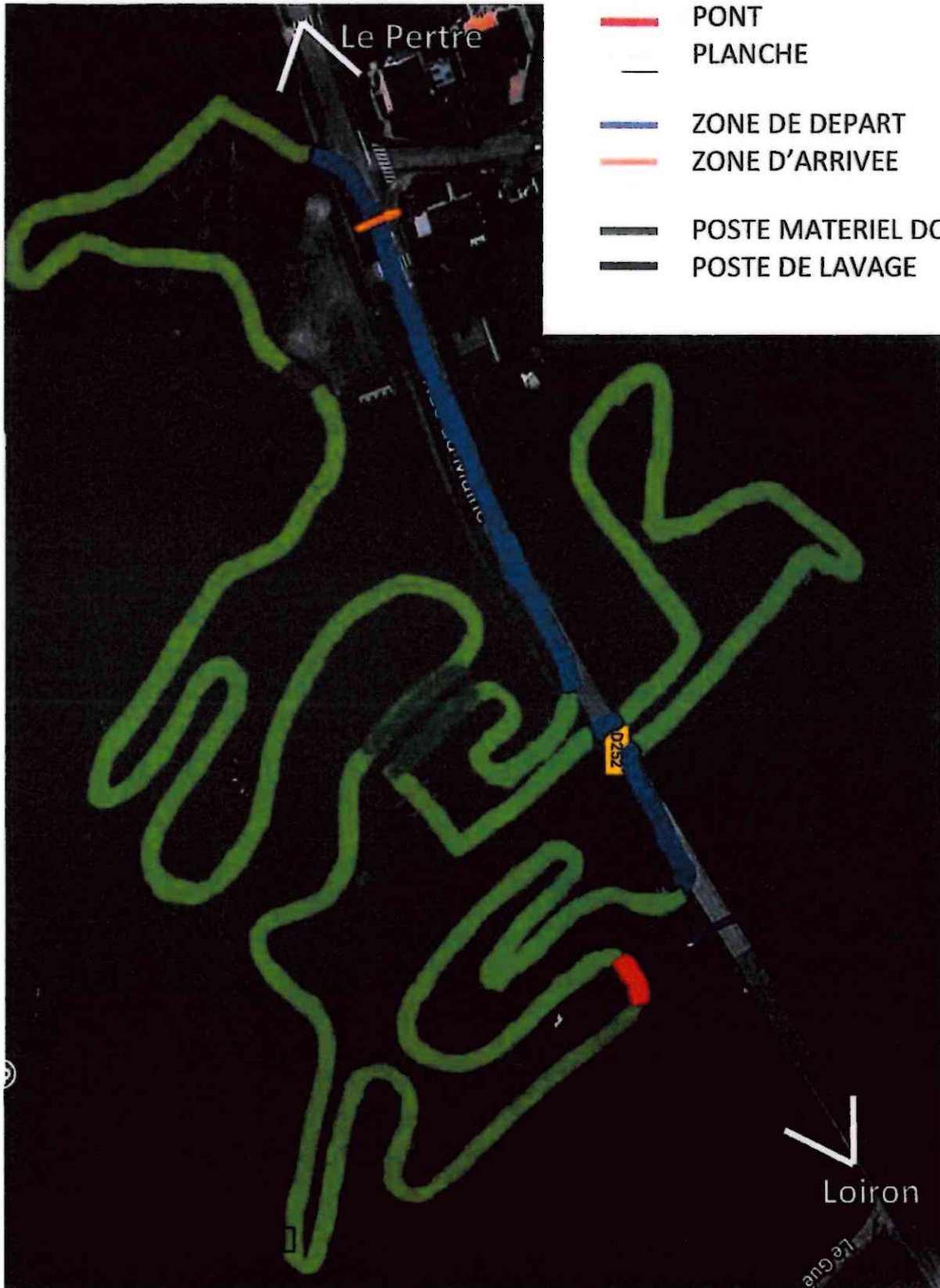
Sens le PERTRE - RUILLE-LE-GRAVELAIS et inversement :

- Déviation via VC 5 vers la RD 120 (Plan en annexe)
-

Afin de garantir la sécurité de la zone et notamment mettre en place les mesures VIGIPIRATE, l'accès à la VC 5 entre La Gravelle et Saint Cyr le Gravelais, l'accès à la RD 252 (zone de rassemblement du public) sera limité au service de la course et aux véhicules d'urgence. Aucun autre véhicule ne sera autorisé aux abords immédiats du rassemblement sur le passage de la course.

Circuit SAINT CYR LE GRAVELAIS

-  ROUTE
-  PRAIRIE
-  MARCHÉ
-  PONT
-  PLANCHE
-  ZONE DE DEPART
-  ZONE D'ARRIVEE
-  POSTE MATERIEL DOUBLE
-  POSTE DE LAVAGE



Allichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Accuse de réception
053-21531209

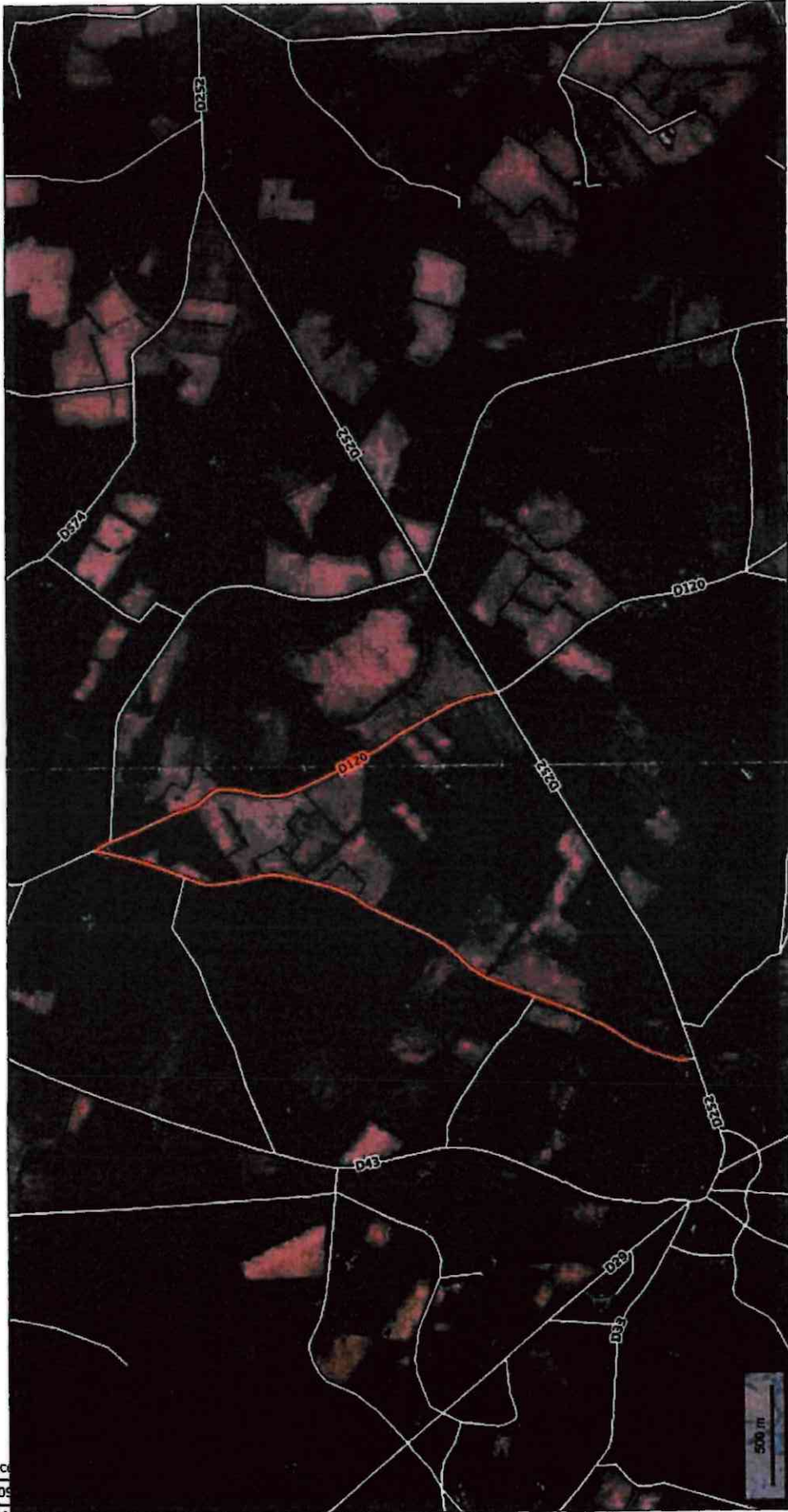
Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021
Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Geoportail



— Déviations pendant la course.

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 00' 27" W
Latitude : 48° 02' 52" N